



182426

Monsieur Gérald DARMANIN  
Ministre de l'intérieur  
Place Beauvau  
75800 PARIS CEDEX 08

Paris, le

6 - JAN. 2022

Monsieur le Ministre,

La cinquième vague épidémique de Covid 19 et l'extrême virulence des variants les plus récents donnent lieu à de nouvelles mesures de prévention destinées à en limiter les effets. Ces mesures mettent notamment l'accent sur la nécessité d'isoler strictement les personnes malades ainsi que leurs cas contacts.

Dès le premier confinement, ma prédécesseure vous avait alerté sur le fait que la configuration et l'organisation des centres de rétention administrative (CRA) ne permettaient pas le respect des mesures de distanciation sociale. La faible perspective de parvenir à éloigner les étrangers retenus dans ce contexte avait entraîné la réduction du nombre de personnes retenues et la fermeture de fait de plusieurs CRA.

Dans un second courrier, le 16 novembre 2020, je vous rappelais que le niveau d'hygiène chroniquement insuffisant dans les CRA restait gravement en-deçà des exigences requises par la lutte contre la pandémie.

Ces dernières semaines, la situation sanitaire s'est de nouveau dégradée ; pourtant, les CRA restent ouverts au mépris du risque d'atteinte à la santé des personnes qui y sont hébergées ou y travaillent. Il est illusoire d'espérer respecter des règles de distanciation sociale au sein de ces établissements, où les personnes retenues sont hébergées dans des chambres collectives et prennent leurs repas dans des salles communes. Le recours aux tests PCR comme condition préalable des mesures d'éloignement rend également incertaine son utilisation au titre d'un véritable outil de dépistage des personnes malades et de prévention de la contagion.

Je relève également qu'aucune campagne de vaccination ne semble viser les personnes retenues. S'il ne s'agit pas de leur imposer un acte médical, je ne peux que regretter qu'elle ne leur soit pas systématiquement proposée, à leur arrivée ou à tout moment. Toute personne qui le souhaite doit pouvoir commencer ou poursuivre son schéma vaccinal. Je relève à cet égard de récentes décision judiciaire faisant état de « *la perte de chance de survie, en cas de contamination* » de personnes retenues en CRA résultant de l'absence d'offre vaccinale.

ATTENTION CHANGEMENT D'ADRESSE

J'attire enfin votre attention sur la situation particulière des personnes retenues dont l'âge ou l'état de santé fait craindre une vulnérabilité particulière aux formes graves de Covid et font l'objet de certificats médicaux d'incompatibilité de leur état de santé avec les conditions de leur rétention. En dépit de ces certificats, je suis régulièrement alertée sur leur maintien en rétention, dans des conditions qui, en tout état de cause, mettent gravement en danger leur santé et leur intégrité physique. Je m'étonne de la disproportion entre le risque que l'on fait courir à ces personnes et la simple irrégularité administrative que leur rétention sanctionne.

Je réitère, à ce sujet, les recommandations faites dans l'avis du CGLPL du 17 décembre 2018 relatif à la prise en charge sanitaire des personnes étrangères au sein des CRA, publiées au journal officiel du 21 février 2019.

Tant que la situation épidémique n'est pas maîtrisée, le personnel des unités médicales des CRA (UMCRA) doit établir s'il existe un risque particulier d'atteinte à l'intégrité physique susceptible de découler d'une contagion au Covid19 pour chaque personne retenue, dès son arrivée. Le cas échéant, un certificat médical d'incompatibilité doit être établi et remis à l'intéressé ainsi qu'au chef de centre, à qui il incombe d'en avertir les autorités compétentes. Celles-ci doivent, à leur tour, en tirer les conséquences et lever les mesures concernées.

Je rappelle enfin qu'un placement en rétention administrative a pour finalité de permettre l'organisation d'éloignements, également soumis aux aléas qu'entraîne la pandémie. Aucune mesure de rétention n'est fondée si les éloignements sont impossibles. Compte tenu des faibles perspectives d'éloignement que montrent les propres chiffres de votre ministère, les mesures de rétention paraissent ainsi, pour beaucoup, très fragiles juridiquement.

Compte tenu de la gravité des enjeux entourant cette crise sanitaire, je vous informe que ce courrier sera rendu public.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Dominique SIMONNOT  
Contrôleure générale